**Résumé du projet de loi 5970**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation du Traité qui révise le Traité instituant l’Union économique Benelux venant à échéance le 31 octobre 2010, ainsi que le Protocole relatif aux privilèges et immunités de l’Union Benelux et la Déclaration.

Dans un souci de préserver l’acquis du Traité et afin de conférer une nouvelle dynamique à la coopération bénéluxienne, les Gouvernements belge, néerlandais et luxembourgeois ont décidé d’amender le Traité instituant l’Union économique Benelux.

Le nouveau Traité remplit quatre objectifs essentiels : la préservation de l’acquis du Traité de 1958, la redynamisation du Benelux et la coopération entre les trois partenaires, la réaffirmation de la vocation européenne du Benelux et le renforcement de la dimension externe du Benelux.

Le Traité comporte huit parties, dont des dispositions fondamentales qui définissent les principes et les objectifs de l’Union, qui traitent des institutions de l’Union, de leur organisation ou encore des relations extérieures de l’Union. Les objectifs fondamentaux de l’Union Benelux, à savoir la coopération entre les signataires visant au développement continu de l’Union économique, au développement durable et à la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Ces objectifs sont mis en œuvre par le biais d’un programme de travail commun pluriannuel qui en définit les priorités.

Les institutions de l’Union Benelux sont le Comité des Ministres Benelux, le Conseil Benelux, le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux, la Cour de Justice Benelux et le Secrétariat général Benelux.

Le Protocole sur les privilèges et immunités définit les privilèges et immunités à accorder par le pays hôte à l’Union Benelux et qui correspondent aux privilèges et immunités diplomatiques usuels (inviolabilité des locaux, des archives et des communications, immunité juridictionnelle et fiscale).

La Déclaration jointe au Traité détaille les aspects organisationnels, à savoir le programme de travail commun, la présidence du Comité des Ministres, la représentation au Conseil, le coordonnateur national, l’accord de siège et le budget.